



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-233
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LE PATIO

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue Lamartine, le samedi 3 mai 2025 de 20h00 à 00h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur.

Article 3 :

L'organisateur des soirées devra enlever très rapidement le matériel déposé sur l'emprise de la voie de la circulation afin de faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 avril 2025.

Le Maire

Gérard BESSIÈRE